

N° 2020.05.11.251

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'Aiguillage, de tirage de câble optique, de raccordement de boîtes, au n°26, 42, 53 et 57 avenue Austin Conte ; n° 1 et 7 rue du Moulin et au chemin du Gua à Carbon-Blanc, à compter du 01 décembre 2020 jusqu'au 16 février 2021, réalisés par l'entreprise SADE TELECOM et ses sous-traitants ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 décembre 2020, et jusqu'au 16 février 2021, l'entreprise SADE TELECOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux d'Aiguillage, de tirage de câble optique, de raccordement de boîtes, au n° 26, 42, 53 et 57 avenue Austin Conte ; au n° 1 et 7 rue du Moulin et au chemin du Gua à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par demi-chaussée, au droit des travaux du 42 avenue Austin Conte et du 7 rue du Moulin.

ARTICLE 3 : Le cheminement piétons sera interdit et dévié sur le trottoir opposé au droit des travaux de l'avenue Austin Conte, rue du Moulin et chemin du Gua.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicule sur la place de stationnement devant le n° 57 avenue Austin Conte sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin l'entreprise SADE TELECOM et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SADE TELECOM et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 novembre 2020



Le Maire Adjoint,
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE.